



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-Direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles -</p> <p>Bureau de la qualité et de la coordination des contrôles</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Isabelle LEDEDENTE Tél. : 01 49 55 58 32 Réf. interne : BQCC_IL n°2005-0057 Réf Classement : OTA 432</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDRRCC/N2005-8083</p> <p>Date: 16 mars 2005</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Modifie : Note de service DGAL/SDRRCC/N2005-8007 du 10 janvier 2005

Date limite de réponse: /

📎 Nombre d'annexe: 1

Objet : **Rectificatif** à la note de service concernant les dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2005

Bases juridiques : /

Résumé : modifications de la note de service citée en référence, en ce qui concerne les annexes 2 (méthodes), 3 (seuils) et 4 (laboratoires)

Mots-clés : plan de surveillance, plan de contrôle, laboratoires

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- Laboratoires d'analyse concernés	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- DRAF, DDAF- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- D.G.C.C.R.F.- D.G.S.- AFSSA- I.N.V.S.- E.N.S.V.- INFOMA

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte les modifications suivantes concernant la note de service Note de service DGAL/SDRRC/N2005-8007 du 10 janvier 2005 :

1. Annexe 2 relative aux prélèvements et méthodes d'analyse

L'annexe II modifiée est jointe en annexe à cette note.

La ligne physico-chimie/métaux lourds/ plomb et cadmium/ volaille / œufs est supprimée.

2. Annexe 3 relatives aux seuils :

Le tableau II.4 « substances interdites » est modifié comme suit :

Groupe de substances	Analyte recherché	Référence des textes	Seuil d'enquête = seuil de positivité = seuil de retrait
Activateurs de croissance	Stilbènes agents antithyroïdiens stéroïdes* acide résorcylique béta-agonistes	Directive 96/22/CE du 29/04/96 transposée par les articles L 234-2, L 234-3, L 237-1 du Code rural	présence d'une substance ou de ses métabolites dans la chair ou produits animaux, les poils, les déjections, présence d'une substance dans l'eau de boisson ou les aliments
Substances de l'annexe IV du règlement 2377/90	chloramphénicol dimétridazole ronidazolenitrofuranes chlorpromazine (recherchée avec les tranquillisants)	Règlement 2377/90 du 26/06/90 et notamment l'annexe IV concernant les substances pour lesquelles aucune limite maximale de résidus ne peut être fixée	détection de la substance ou de ses métabolites dans la chair et les produits animaux, détection de la substance dans eau de boisson ou aliments (plan de contrôle des résidus chimiques)
Autre	vert malachite	Règlement 2377/90 du 26/06/90 : article 14 et NS SDSPA/N2003-8032 du 08/02/03	Attention : Période de transition jusqu'au 1 ^{er} mars 2004 Seuil d'action = LPMR = 2µg/kg

* pour les hormones naturelles, le résultat est non conforme lorsque toute présence physiologique est exclue.

3. L'annexe 4 listant les laboratoires d'analyses

a. Les coordonnées du LEM sont ainsi modifiées :

Responsable	Département	Laboratoire d'études et de recherche	Adresse	Téléphone	Télécopie	E-mail
Christian BAROERO	Bas Rhin	LEM Laboratoires SAS	BP 70192 38 rue de l'industrie 67405 Illkirch cedex	03 88 66 77 70	03 88 66 37 90	ifra@lemlabo.com

b. Les coordonnées électroniques des laboratoires départementaux de Côte d'or (21) et des Landes (40) sont ainsi modifiées :

- laboratoire 21 : ldco@cg21.fr
- laboratoire 40 : alain.mesplede@cg40.fr

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

La sous directrice de la réglementation, de la recherche et de la
coordination des contrôles

Valérie BADUEL

ANNEXE

Les modifications apportées sont indiquées en gras.

Groupe de substances	Analytes recherchés	Espèces ou produits	Matrice	Quantité prélevée min.	Nb d'échantillons/prélèvement	Matériel nécessaire et conditionnement	Conservation	Type de technique analytique	Matrice à analyser	Quantité à analyser	Texte de référence	Réf. méthode	Limites détection, quantif / dénom.	Observations PS/PC 2005
Physico-chimique Médicaments vétérinaires	benzimidazoles	bovins, ovins, caprins, lapins, gibiers à poils	foie	100 g		sachet plastique	congélation	CCM (D) CLHP ou CL/SM-SM (C)		50g	DGAL/SDSPA/N99-8056 (D) méthode interne AFSSA LERMVD (C)	LMV/99/03 (D)	LOD = 500 µg/Kg (D) LOQ = 10 µg/Kg (C)	
	corticoïdes	bovins, porcins, ovins, caprins, équins	tissus (foie ou muscle)	100 g (foie/muscle)		sachets	congélation	CL/SM-SM (D et C)		0,1 g	DGAL/SDRRC/N2005-8071	LABERCA/03C-1.1	LOD < 0,5 µg/kg	
			poils	60 ml pour poils		flacon	température ambiante pour poils	CL/SM-SM (D et C)		15 g	DGAL/SDRRC/N2005-8070	LABERCA/03C-p.1	LOD < 10 µg/Kg	
	ivermectine	lait	lait	100 ml		flacon	congélation	CLHP (D et C)		50 ml	DGAL/SDSPA/N99-8004 (D)	LMV/98/01	LOD = 0,5 µg/l	
	quinolones	lapins	muscle	100 g		sachet plastique	congélation	CCM (D) LC/MS-MS (C)			DGAL/SDSPA/N99/ n°8077 (D) Méthode interne afssa (C)	LMV/99/05	LOD < 15µg/kg	
		poissons d'aquaculture	chair	200 g		sachet plastique	congélation	CLHP (D et C)		50g	DGAL/SDSPA/N2002-8064 (D)	LMV/00/02 révision 1	LOD = 2 à 7µg/Kg	
	sulfamides	volailles, lapins, gibiers	muscle	100 g		sachet plastique	congélation	CCM (D) HPLC (C)		50 g	DGAL/SDRRC/N2004-8110 (C)	UCM/92/01 (D) LMV/92/02 version 2 (C)	LOD < 10 µg/Kg (C) LOQ = 50 µg/Kg	
		bovins, porcins, ovins, caprins	muscle	100 g		sachet plastique	congélation	CCM (D) CLHP (C)			DGAL/SDSPA/SDRRC/N2004-8110 (C)	UCM92/01 (D) LMV/92/02 version 2 (C)	LOD < 10 µg/Kg (C) LOQ = 50 µg/Kg	
		lait	lait	100 ml		flacon	congélation	CCM (D) CLHP (C)		50 ml	DGAL/SDSPA/N99-8021 (D) DGAL/SDSPA/N2002-8064 ©	LMV/99/01 (D) LMV/00/01 révision 1 (C)	LOD < 10 µg/Kg (C) LOQ = 50 µg/Kg	
		œufs	œufs	12 oeufs		boîte à œufs	température ambiante	CCM (D) CLHP (C)		6 œufs	DGAL/SDSPA/N99-8078 (D) méthode interne Afssa LERMVD (C)	LMV/99/06 (D)	LOD = 50 µg/Kg	
tétracyclines	bovin, porc, ovin, caprin, volailles, lapins, gibiers	muscle	100 g		sachet plastique	congélation	CLHP (D et C)			DGAL/SDSPA/N2001-8069 DGAL/SDSPA/MCSI/SDRRC/N2005-8003	LMV/01/03	LOD < 15 µg/Kg		
Physico-chimique Substances interdites	béta-agonistes	bovins, porcins	tissus (foie ou muscle)	100 g		sachet plastique	congélation	CL/S M-SM (D et C)		50 g		Laberca/03S-1.1	LOD = 0,01 à 0,25 µg/kg (D)	Analyses totalement réalisées par le Laberca
	stéroïdes, stibènes, acides résorcyliques	bovins, porcins	tissus (foie ou muscle)	100 g		sachet plastique	congélation	CG/S M-SM (D et C)		50 g		Laberca/04A-1.1	LOD = 0,01 à 0,07 µg/kg (D)	Analyses totalement réalisées par le Laberca
	nitroimidazoles	œufs	œufs	12 oeufs		boîte à œufs	température ambiante	CL/SM-SM-ESI (D et C)		6 œufs	DGAL/SDSPA/MCSI/SDRRC/N2004-8215 (C)	LMV/04/01 version 1 (D et C)	LOD = 1 µg/Kg (C)	